

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 5/12/2024

Objet : Entreprise SOA /VEOLIA

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la **Tony GAULUPEAU**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SOA/VEOLIA** est autorisée à mettre en place son chantier sous chaussée rétrécie. **Le chantier sera mobile** pendant les travaux d'hydrocurage du réseau unitaire, situé à **la cité des peupliers** à partir du **lundi 9 décembre au mercredi 11 décembre 2024**. **Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.**

Article 2 : La signalisation matérialisant les travaux sera mise en place par L'entreprise **SOA/VEOLIA**.

Article 3 : L'entreprise **SOA/VEOLIA** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 21 Novembre 2024

LE MAIRE

Emmanuel D'AILLIERES

